

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 342-3 du code de l'énergie est complété par les mots : « et des projets de stations de transfert d'énergie par pompage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les STEP font partie intégrante des énergies renouvelables et participent, comme outils de production d'électricité, au service public de l'électricité et peuvent contribuer de manière significative à la transition énergétique.

Il convient donc de prendre en compte les projets de STEP dans les schémas régionaux de raccordement des énergies renouvelables au réseau public de transport à l'occasion notamment de leurs actualisations et révisions.

Cet amendement a été travaillé avec France Hydroélectricité.